



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bénéficiaires

Question écrite n° 40001

Texte de la question

M Michel Hannoun demande à M le ministre de l'intérieur de lui apporter des précisions sur la situation des agents titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL. Ceux-ci bénéficient en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident non imputables au service de congés de maladie ordinaires d'une durée maximale de douze mois dont trois avec plein traitement, réduit de moitié pour les neuf suivants. Dans cette situation, les collectivités employeurs sont subrogées dans les droits des agents à l'égard des prestations en espèces de la sécurité sociale. Il lui demande si les obligations des collectivités employeurs sont identiques dans le cas où les agents en cause travaillent moins de 200 heures par trimestre, hypothèse qui exclut les prestations en espèces de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40001

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092